

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 MAI 2007**

Le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le dix huit mai deux mille sept, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le 24 mai deux mille sept à vingt et une heures, sous la présidence de M. Pascal BUCHET, Maire.

Etaient présents : P. BUCHET, Maire, D. LAFON, M. CALIPPE (points 1 à 11 et 14), P. DUPLAN, L. ZANOLIN, P. GUYON, JJ. FREDOUILLE, J. GUNTZBURGER, J. SEGRE, S. CICERONE, Maires-adjoints, G. DELISLE, G. MERGY, JP. DAMAIS, M. BENETREAU, C. VILAIN, A. SOMMIER, JP. PILLEMAND, M. MILLER, S. LOURS-GATABIN, R. SAEED YAGOUB, M. FAYOLLE, G. MONSONIS, P. DUCHEMIN, M. FAYE, C. VIDALENC, J. SOYER, Conseillers municipaux.

Absents excusés et représentés : J.F. DUMAS (par JJ. FREDOUILLE), C. MARAZANO (par L. ZANOLIN), B. FALERO (par P. DUPLAN), C. LANCIEN-DELABRE (par P. GUYON), O. POURADIER (par C. VILAIN), M. LECANTE (par M. FAYE), V. WEHBI (par C. VIDALENC), M. LE DORH (par J. SOYER)

Absents excusés : Mme LAFARGUE, M. CALIPPE (points 12, 13)

Secrétaire : P. DUCHEMIN

M. le Maire donne lecture des arrêtés qu'il a pris depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 4 avril 2007 en application des dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée délibérante que le point 3.3 relatif à l'approbation de la convention fixant les conditions de réalisation d'études de potentiel de production d'électricité à partir de panneaux solaires photovoltaïques par le SIPPAREC, ainsi que le voeu du groupe associatif s'y rapportant, sont reportés et seront redébattus en commission.

➤ **Adoption des procès-verbaux du 27 mars 2007 et du 4 avril 2007 :**

Le Conseil Municipal adopte à la majorité absolue les procès-verbaux du 27 mars et du 4 avril 2007.

Le Groupe Associatif vote contre l'adoption des deux procès-verbaux.

1) - Choix de l'attributaire pour le marché du portail de la Médiathèque et de l'achat du matériel informatique nécessaire – Demande de subvention

M. Zanolin rappelle que la Ville de Fontenay-aux-Roses avait passé en 2001 un marché de fourniture de matériel et de logiciel pour un système d'informatisation intégré au système de gestion de bibliothèque déjà existant.

Cette opération avait été subventionnée par l'Etat, la Région Ile-de-France et le Conseil Général des Hauts-de-Seine.

Après trois ans et demi de fonctionnement, la Médiathèque souhaite faciliter l'accès à ses collections et à ses services au plus grand nombre et au-delà de ses heures d'ouverture au public.

De plus, en s'équipant d'une borne Internet, de divers matériels, elle renforcera ses offres d'accès au web. La Société INFO GLOBAL SOLUTIONS SAS (anciennement Société GEAC) a été désignée pour assurer cette opération.

L'enveloppe globale de cette opération est fixée à 56.332,42€ HT soit 67.373,57€ TTC

Et cette opération fait également l'objet d'une demande de subvention.

M. Faye est sceptique sur l'opportunité de certains objectifs annoncés. En outre, M. Faye insiste pour qu'une évaluation soit menée à l'issue d'une année de fonctionnement.

M. Lafon précise qu'un groupe de travail de professionnels a analysé les besoins spécifiques du public. Par ailleurs, M. Lafon rappelle que le public est favorable à la mise en place de bornes internet et à des accès Wi-Fi.

M. le Maire précise qu'il s'agit bien de répondre à la demande du public et d'améliorer le fonctionnement de la Médiathèque.

M. Soyer demande des précisions sur l'intitulé de cette délibération. Il est indiqué que la DRAC exige une délibération avec le nom de l'attributaire du marché pour analyser la demande de subvention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer le marché du portail de la Médiathèque à la société INFOR GLOBAL SOLUTIONS SAS Division bibliothèques, et autorise M. le Maire à acheter le matériel informatique et des logiciels complémentaires pour la somme de 28.395,42€ HT et de solliciter auprès du Conseil Général des Hauts-de-Seine, du Conseil Régional d'Ile-de-France et de l'Etat les subventions au taux le plus élevé.

2) - Avenant n°6 au marché de services M 03.03 des prestations de nettoyage des bâtiments communaux

M. Lafon indique qu'un marché de prestations de nettoyage des locaux communaux a été signé avec la Société ARTENIS à compter du 1^{er} juillet 2003. Il précise que le nouveau marché de nettoyage a été de nouveau attribué à cette société à compter du 1^{er} juillet 2007.

La Société ARTENIS entretient les bâtiments communaux selon la liste annexée au cahier des clauses techniques particulières (CCTP) .

Des prestations de nettoyage à la demande sont nécessaires dans les écoles municipales et autres structures le nécessitant suite à des travaux importants et notamment pour l'aménagement des offices (notamment à l'école du Parc).

Ces interventions dans les écoles municipales sont estimées à 15000,00 €HT soit 17940,00 €TTC ce qui porte le montant maximum de la partie à bons de commande à 39740,00 €HT soit 47529,04 €TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant N°6 au marché de services M.03.03 des prestations de nettoyage des bâtiments communaux et autorise M. le Maire à le signer.

3) - Création d'un second Périmètre de Sauvegarde du Commerce et de l'Artisanat de proximité

M. Fredouille précise que la loi du 2 août 2005 a instauré de nouvelles dispositions liées à la mise en œuvre d'un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux. Ces dispositions ont été insérées dans le code de l'Urbanisme. L'objectif est de permettre aux communes de préserver la diversité de leur commerce de proximité.

Ces nouvelles dispositions prévoient :

■ la possibilité pour la commune de créer, par délibération motivée, **un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité**. A l'intérieur de ce périmètre, chaque cession est subordonnée à une déclaration préalable à la commune.

■ la possibilité **de préempter les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux**, selon les formes du droit de préemption classique. La commune est tenue de rétrocéder le fonds (ou bail) dans un délai d'un an à une entreprise (inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers) en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité de l'activité commerciale et artisanale.

L'application de ces dispositions doit donc être ciblée sur des territoires spécifiques sur lesquels la problématique du commerce de proximité constitue un enjeu et ne peut en aucun cas concerner tout le territoire communal. Le 1^{er} février 2007, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un premier périmètre de

sauvegarde sur le secteur de projet du centre-ville. Afin d'élargir les moyens d'actions de la Ville, la réflexion se porte désormais sur les centres commerciaux de proximité, périphériques au centre ville.

Ces centres commerciaux regroupent quelques commerces qui permettent d'alimenter des quartiers éloignés du centre-ville. L'offre commerciale est centrée essentiellement sur l'alimentaire ou l'équipement de première nécessité : boulangerie, épicerie, presse...

Ces centres commerciaux constituent des lieux de polarités essentiels à la vie de ces quartiers. Ils sont souvent indispensables à certaines catégories de publics qui peuvent avoir des difficultés à se déplacer. De manière générale, ces pôles commerciaux constituent des lieux de vie, d'animation et de sociabilité.

Ils permettent également d'apporter une réponse au développement de l'insécurité. Ces espaces sont donc essentiels à l'organisation urbaine de Fontenay-aux-Roses. Ils constituent cependant des armatures commerciales fragiles qu'il convient de préserver et de conforter.

Consciente de l'importance et de la fragilité de ces centres commerciaux, M. Fredouille rappelle que la Ville de Fontenay-aux-Roses s'est investie dans une démarche de valorisation de ces espaces. Un premier programme d'études et d'actions s'est ainsi concentré sur les centres commerciaux de proximité situés dans les quartiers en politique de la Ville : les Blagis et Scarron.

En 2003, les commerces des Blagis ont été restructurés parallèlement à l'aménagement d'un nouveau local commercial qui conforte ainsi ce petit centre commercial de quartier. Sur le quartier Sorrières-Scarron, la Ville s'est engagée dans un vaste programme d'études dont un des axes essentiels concernait le centre commercial Scarron. Les études, confiées à la SEM 92 en 2002 et portant spécifiquement sur le centre commercial Scarron, puis à AM Environnement et Habitat Territoire Conseil de 2004 à 2006, sur l'ensemble du quartier, ont permis d'aboutir à un schéma d'aménagement global, mené en collaboration avec le principal bailleur du quartier ICADE. Les premières actions ont permis de diversifier l'offre de services accessibles aux habitants : ouverture d'une crèche, arrivée de la Poste, d'un point services et d'un distributeur de billets. Dans les prochains mois, des travaux seront menés sur l'espace public pour désenclaver ce centre commercial :

- une nouvelle rampe PMR, réalisée par le Conseil Général permettra de relier le centre commercial à la résidence Sorrières,
- dans le prolongement, ICADE réaménagera l'entrée de sa résidence Sorrières.

Au niveau de l'avenue Lombart et de l'avenue Raymond Croland, M. Fredouille précise que la problématique du commerce de proximité constitue également un enjeu autour de petits pôles qui regroupent quelques commerces à vocation essentiellement alimentaire.

Dans la continuité des actions déjà menées en faveur du commerce de proximité, la Ville de Fontenay-aux-Roses souhaite se doter de l'outil de préemption sur les fonds artisanaux, commerciaux et les baux commerciaux et créer un deuxième périmètre de sauvegarde. Ce deuxième périmètre délimite les quartiers concernés par les commerces de proximité périphériques, à savoir :

- le commerce des Blagis
- le commerce Scarron
- le commerce Lombart – Gare
- le commerce Raymond Croland

M. Fredouille indique par ailleurs qu'un décret d'application de cette loi du 2 août 2005 devrait être prochainement publié.

M. le Maire précise que la création de ce second périmètre de sauvegarde fait suite au premier périmètre établi lors du Conseil Municipal du 1er février dernier.

M. Faye rappelle que le groupe associatif avait demandé que d'autres périmètres soient arrêtés. Par conséquent, il se réjouit que les quartiers concernés aient été inclus dans ce périmètre de sauvegarde.

M. Soyer s'interroge sur l'opportunité d'y inclure le quartier des Renards compte tenu du faible nombre de commerces s'y trouvant.

M. le Maire indique que s'il y a des ventes, la ville pourra ainsi intervenir afin de privilégier l'installation de commerces en adéquation avec les attentes des habitants de ces quartiers.

M. le Maire ajoute que des aménagements publics et des travaux de valorisation du centre commercial sont prévus dans le quartier Sorrières-Scarron, nouvel escalier + chemin accessible aux personnes à mobilité réduite. Ils ont été, pour partie, exposés lors de la réunion du Conseil de quartier du 23 mai 2007.

D'ailleurs, M. le Maire ajoute que la municipalité a obtenu dans le Centre commercial un tabac, une annexe de la poste, un distributeur de billets, une crèche associative et que ces services permettent d'y maintenir un pressing, un libraire, un boulanger, une superette de proximité.

En outre, M. le Maire précise bien que l'intention de la ville est d'y maintenir et d'y développer les commerces les plus appropriés aux besoins des habitants.

M. Soyer indique que le groupe UMP s'abstiendra de voter cette délibération compte tenu du défaut de plan d'ensemble.

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, approuve la création d'un second Périmètre de sauvegarde du Commerce et de l'Artisanat de proximité.

4) - Conventions entre le SIPPAREC (Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communication) et la ville de Fontenay-aux-Roses pour :
- la co-maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement des réseaux
- la participation financière du SIPPAREC pour les travaux de mise en souterrain des réseaux

M. Guntzburger rappelle que la ville de Fontenay-aux-Roses s'est engagée dans un plan municipal d'enfouissement des réseaux en cohérence avec les opérations de voirie et d'aménagement.

Le SIPPAREC, autorité concédante du réseau de distribution publique d'électricité propose aux communes qui le souhaitent, dans le but de faciliter la coordination des travaux d'enfouissement de réseaux, un partenariat pour la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations.

Le SIPPAREC s'engage d'autre part à maintenir son aide financière aux études et travaux ; à hauteur de 50% du montant hors taxes pour les études et à hauteur de 60% hors taxes pour les travaux.

Deux conventions sont à passer entre la ville de Fontenay-aux-Roses et le SIPPAREC :

1) Convention de co-maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement des réseaux

Cette convention concerne les travaux d'enfouissement de la première tranche du programme de développement des itinéraires de circulations douces :

- Rue Boucicaut (tronçon compris entre la Cavée et Châtillon) dans le cadre de sa municipalisation
- Rue du Clos des Rosati
- Rue La Fontaine
- Avenue du Général Leclerc

2) Convention financière pour la mise en souterrain des réseaux études et travaux

Cette convention permettant à la commune de percevoir une aide financière du SIPPAREC, à hauteur de 50% du montant hors taxe des études et 60% du montant hors taxes des travaux, concerne les opérations d'enfouissement du réseau E.D.F qui sont programmées :

- rue Boucicaut, rue du Clos des Rosati, rue La Fontaine et l'avenue du Général Leclerc pour un montant total estimé Hors Taxes de 1.100.000,00 Euros.

M. Faye s'interroge sur la question de l'enfouissement des réseaux privés et de leur participation financière.

M. Guntzburger précise que l'intérêt est d'essayer d'enfouir l'ensemble des réseaux d'électricité et d'éclairage public et d'en profiter pour enfouir les réseaux de téléphonie privée et le câble. Il indique par ailleurs que les opérateurs sont ensuite redevables envers la collectivité d'une redevance d'occupation du domaine public.

Mme Vidalenc s'interroge sur l'existence d'un plan d'ensemble sur toute la ville et des échéances pour la réalisation de ces enfouissements.

M. le Maire précise que des opérations globales sont menées pour ne pas intervenir plusieurs fois sur la même rue. Un travail de coordination considérable avec les différents opérateurs est donc nécessaire pour garantir des interventions rationnelles.

Par ailleurs, M. le Maire regrette les difficultés rencontrées pour l'enfouissement des réseaux sur la voirie départementale.

M. Guntzburger souhaite ajouter que l'opérateur historique de téléphonie n'a pas toujours été conciliant. Aujourd'hui, cet opérateur a l'obligation de participer aux opérations d'enfouissement.

M. Guntzburger précise que cette participation consiste dans la fourniture et la pose du matériel.

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, les deux conventions SIPPAREC sur la co-maitrise d'ouvrage pour l'enfouissement des réseaux et la participation financière du SIPPAREC pour les travaux de mise en souterrain des réseaux et autorise M. le Maire à les signer.

M. Guntzburger ne prend pas part au vote.

5) - Vente de 4 boxes sis 79 rue Boucicaut

M. Fredouille indique que la commune est propriétaire de 7 boxes situés au deuxième sous-sol de la copropriété sise 79, rue Boucicaut.

Suite à de multiples demandes d'acquisition de box, des propositions d'achat ont été faites par la Ville, sur la base de l'estimation des Domaines soit 11 600 € et en fonction de l'ordre d'arrivée des demandes. 4 boxes, libres d'occupation, sont mis en vente.

Suite aux acceptations des offres formulées par la Ville, 4 boxes sont donc mis en vente à :

1. Monsieur PINOT pour le box n°151, lot n°90 ;
2. Madame PINOT pour le box n°144, lot n° 83 ;
3. Madame BALMADIER AGNOLY pour le box n°142, lot n°81 ;
4. Monsieur AIMARD pour le box n°153, lot n°23 ;

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, la vente de 4 boxes sis 79 rue Boucicaut et autorise M. le Maire à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires concernant cette vente.

6) - Demande de subvention auprès du Conseil Général dans le cadre du PACTE 92 pour les travaux d'aménagement de l'office et du restaurant scolaire à l'école Scarron

M. Lafon précise qu'afin d'optimiser les financements des travaux que la ville envisage de réaliser pendant l'année 2007, des démarches ont été entreprises auprès de différents organismes.

Ainsi le Conseil Général dans le cadre du PACTE 92 serait susceptible de financer l'opération de réaménagement de l'office de l'école Scarron.

A l'issue de la réalisation d'une cuisine centrale durant l'année 2006, la ville de Fontenay-aux-Roses a programmé une rénovation complète des différents offices et restaurants scolaires dans l'ensemble des établissements scolaires de la ville.

En 2007, l'office de l'école Scarron situé en zone CUCS dans le cadre de la politique de la ville devrait être réhabilité.

Ce projet favorisera l'amélioration du cadre de vie de l'enfant dans son milieu scolaire en libérant des surfaces pour le développement d'autres activités.

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, la demande de subvention auprès du Conseil Général dans le cadre du PACTE 92, autorise M. le Maire à la signer et à mettre tout en œuvre pour que les travaux d'aménagement de l'office et du restaurant scolaire à l'école Scarron puissent être réalisés.

7) - Marché de travaux et d'entretien du réseau d'éclairage public et de la signalisation tricolore lumineuse

M. Guntzburger informe l'Assemblée que le Marché d'éclairage public et de signalisation tricolore lumineuse, approuvé le 07 octobre 2004, arrive à son terme le 30 septembre 2007.

Il est donc nécessaire de relancer un marché de travaux et d'entretien des réseaux d'éclairage public et de la signalisation tricolore lumineuse dès la fin du marché actuel qui est détenu par la société Gallet Delage / Cegelec pour le lot 1 (Entretien et travaux spéciaux) et par la société Ferraz pour le lot 2 (Travaux neufs).

Le nouveau marché portera sur une durée d'une année renouvelable 3 fois, par reconduction expresse, sans pouvoir excéder au total 4 ans. Ce nouveau marché ne comportera plus qu'un seul lot avec deux types de prestations :

- une partie relative à l'entretien forfaitaire annuel de l'éclairage public et de la signalisation tricolore lumineuse (relampage, surveillance du réseau, astreintes...) avec une estimation annuelle de 120.000,00 euros HT
- une partie à bons de commande pour des travaux neufs et spéciaux (selon un bordereau des prix unitaires) avec un montant minimum à 150.000,00 euros HT et un montant maximum à 600.000,00 euros HT.

Ce marché prévoit le renouvellement de toutes les lampes et des candélabres étalé sur la période du contrat. Il est également prévu le changement de lanternes en vue de la diminution de la consommation énergétique ainsi que de l'amélioration de l'efficacité lumineuse.

M. Faye souhaite que le relampage soit assuré par des lampes basse tension et insiste pour qu'aucun lampadaire public ne soit tourné vers le ciel.

M. le Maire précise que des actions sont menées en ce sens.

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, le dossier de consultation des entreprises, autorise M. le Maire à lancer un appel d'offres ouvert relatif à des travaux d'entretien du réseau d'éclairage public et de la signalisation tricolore lumineuse et autorise M. le Maire à signer le marché comportant une partie forfaitaire relative à l'entretien des réseaux d'éclairage public et de signalisation tricolore lumineuse et une partie de travaux neufs ou spéciaux à bons de commande avec un montant minimum à 150.000,00 euros HT et un montant maximum à 600.000,00 euros HT par an.

8) - Marché de service d'exploitation des installations thermiques

M. Lafon rappelle que le marché de service d'exploitation du chauffage et de l'eau chaude sanitaire avec gros entretien, approuvé le 7 octobre 2004, arrive à son terme début octobre 2007.

Il est donc nécessaire de relancer un marché d'exploitation du chauffage et de l'eau chaude sanitaire dès avant la fin du marché avec la société COFATHEC.

Le nouveau marché portera sur une durée de 3 ans maximum. Il intégrera aussi l'entretien de la climatisation de la médiathèque et les chaudières individuelles des logements.

C'est un marché forfaitaire concernant le P2 (prestation d'entretien courant) dont le montant annuel est estimé à 70 000 € H.T et d'un marché à bons de commande reposant sur un bordereau de prix pour le P3 (gros entretien) d'un montant annuel maximum estimé à 50 000 € H.T.

Ce marché comporte une action visant la maîtrise de la dépense énergétique avec l'utilisation de régulation thermique permettant d'adapter le niveau de chauffage selon les plages d'utilisation (nuit / jour, week-end, vacances scolaires)

M. Faye souhaite qu'un bilan annuel soit réalisé sur la consommation d'énergie.

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, le dossier de consultation des entreprises ; autorise le Maire à lancer un marché d'appel d'offres ouvert européen de services relatif à l'exploitation du chauffage et de l'eau chaude sanitaire avec gros entretien ; autorise le Maire à signer le marché comportant une part forfaitaire liée à l'entretien (P2) et d'une part pour le gros entretien (P3) à bons de commande d'un montant minimum annuel de 5 000 € H.T et d'un montant annuel maximum de 50 000 € H.T

9) - Convention de mise à disposition de terrains entre ICADE et la Ville de Fontenay-aux-Roses

M. le Maire précise que dans le cadre du projet de requalification du centre ville, la commune souhaite améliorer l'offre de stationnement, mettre en valeur le patrimoine existant, et notamment l'accès au Château Laboissière, et préserver le patrimoine végétal.

Ces aménagements ne seront rendus possibles que grâce à une mise à disposition de terrains privés appartenant à la société ICADE.

C'est en ce sens que, dès la signature du Protocole d'accord en date du 05 juillet 2006 entre ICADE et la Ville, la mise à disposition d'une emprise foncière avait été prévue entre les parties pour permettre la réalisation d'une aire de stationnement.

La mise à disposition à titre gracieux des parcelles M 369, pour partie, et M 373, dans sa totalité, est prévue sur une période de 15 ans renouvelable une fois.

M. le Maire souhaite préciser qu'après les négociations menées avec ICADE Patrimoine, les dispositions de la convention relative à une dénonciation anticipée ont été supprimées.

M. Soyer s'interroge sur le nombre de places de parking qui seront disponibles.

M. le Maire indique sauf erreur, qu'une soixantaine de places seront disponibles.

M. le Maire précise que le parking permettra de bénéficier de places notamment à proximité du marché.

M. Faye fait remarquer qu'actuellement les terrains d'Icade mis à disposition par cette convention servent déjà de parking et que cette convention ne crée pas en réalité de places nouvelles de stationnement.

M. Soyer s'interroge sur la possibilité de faire des travaux d'aménagement sur les parcelles, et rappelle qu'il n'a toujours pas connaissance d'un plan global de requalification du centre ville.

M. le Maire indique qu'il s'agit aussi de mettre en valeur l'entrée du Château Laboissière.

M. le Maire précise que cette mise à disposition ne suffira pas pour résoudre la question du stationnement à Fontenay-aux-Roses et que c'est pour cette raison que le futur marché prévoit un parking souterrain.

M. le Maire indique que la commission N°4 sera réunie avant l'exposition du mois de juin 2007.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention de mise à disposition de terrains entre ICADE et la Ville de Fontenay-aux-Roses, et autorise le Maire à signer la dite convention.

Messieurs Soyer, Le Dorh s'abstiennent.

10) - Création d'un poste d'attaché territorial

M. Lafon indique qu'il est nécessaire de créer un poste d'attaché territorial pour assurer les fonctions de responsable du secteur prévention.

Dans le cas d'absence de candidatures de fonctionnaires correspondant au profil de poste, ce poste pourra être occupé par un non titulaire.

Pour ce poste d'attaché, un diplôme national correspondant au moins à une licence, ou à un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II, ou à une qualification reconnue comme équivalente, est exigé, ainsi qu'une expérience professionnelle confirmée dans le domaine social et de la prévention

Le niveau de rémunération est l'indice brut 500, majoré 431 soit l'échelon 5.

La création de ce poste entraîne une dépense annuelle de 24155 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la création d'un poste d'attaché territorial à temps complet qui pourra être occupé par un agent non titulaire en cas d'absence de candidature de fonctionnaires correspondant au profil de poste.

11) - Versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires aux infirmiers territoriaux

M. Lafon rappelle que le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires a fait l'objet d'une délibération du Conseil le 14 juin 2005. Cette délibération détermine les emplois et missions ouvrant droit au versement de ces indemnités.

Il vous est proposé aujourd'hui d'autoriser le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires aux agents fonctionnaires et non titulaires du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux pour permettre le paiement des heures réalisées le cas échéant

Les missions et interventions pouvant donner lieu au versement de ces indemnités sont les suivantes :

Le mode de calcul des IHTS reste inchangé. Par conséquent cette modification n'entraînera aucune dépense supplémentaire sur les articles 64111 (rémunération du personnel titulaire) et 64131 (rémunération du personnel non titulaire) du chapitre 12.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires qui pourront être versées aux fonctionnaires et aux agents non titulaires relevant du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux dont la rémunération est supérieure à celle correspondant à l'indice brut 380.

12) - Modification du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la création des postes suivants :

- un poste d'adjoint du patrimoine de première classe à temps complet
- deux postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet
- un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet
- neuf postes d'agent social de 1^{ère} classe à temps complet

et la suppression des postes suivants :

- un poste d'attaché territorial à temps complet

- deux postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet
- un poste d'ASEM de 2^{ème} classe à temps complet
- un poste d'animateur à temps complet
- neuf postes d'agent social de 2^{ème} classe à temps complet

et autorise le Maire à procéder aux modifications du tableau des effectifs.

Ces modifications du tableau des effectifs impliquent une économie de 2802 euros pour l'année 2007 sur les articles par nature 64111 (rémunération du personnel titulaire) et 64131 (rémunération du personnel non titulaire).

13) - Avancement de grade - Définition des taux de promotion

M. Lafon informe les membres du Conseil Municipal que la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, modifiée par son article 35, l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose désormais que

"Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire."

Ainsi, au regard de ces nouvelles dispositions, il est proposé au Conseil Municipal de fixer, pour les procédures d'avancement de grade, un taux unique de 100% tant pour les promotions au choix que pour les nominations après réussite aux examens professionnels.

L'autorité territoriale restera libre de nommer, ou non, les agents à un grade d'avancement.

Elle peut choisir de ne pas inscrire les agents au tableau d'avancement de grade même si les ratios le permettent. Par contre elle ne peut procéder aux nominations que dans la limite des ratios fixés par l'assemblée délibérante.

Les critères de choix sont fixés en fonction de :

- la politique générale des ressources humaines menée par la collectivité en matière d'avancement,
- la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences des agents de la collectivité au vu de l'évolution des missions susceptibles de leur être confiées, des profils de postes et de la structure des emplois,
- La reconnaissance de la valeur professionnelle au travers de l'évaluation de l'agent, de l'expérience professionnelle de chacun et du poste occupé.

M. Faye demande que des élus des groupes non majoritaires puissent à nouveau être présents, comme avant 2001, au CTP (Comité Technique Paritaire) pour assurer la transparence des débats de ce comité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve et autorise le Maire à fixer le taux de promotion des avancements de grade à 100% de l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade.

14) - Soutien à Ingrid Betancourt et à son combat en faveur d'un Etat de Droit en Colombie

M. le Maire précise que ce point a été proposé à l'initiative du Comité de soutien à Ingrid Betancourt, retenue en otage en Colombie.

M. le Maire remercie d'ailleurs les membres de ce Comité de leur présence au Conseil Municipal.

Plusieurs actions et manifestations ont été menées par la ville de Fontenay-aux-Roses au cours des dernières années en faveur de la libération d'Ingrid Betancourt. Le Maire précise d'ailleurs que sa photo est affichée à l'entrée de la mairie.

Il convient d'intervenir auprès de :

- | | |
|--|--|
| ■ Monsieur l'Ambassadeur de Colombie, | ■ Monsieur le Président du Parlement européen, |
| ■ Monsieur le Président de la République, | ■ Monsieur le Président du Conseil Régional, |
| ■ Monsieur le Premier Ministre, | ■ Monsieur le Président du Conseil Général, |
| ■ Monsieur le Président de la Commission européenne, | ■ Et du Comité Ingrid Betancourt |

pour soutenir l'action du Comité de soutien d'Ingrid Betancourt afin de favoriser sa libération ainsi que celle de tous les otages retenus en Colombie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve de soutenir l'action d'Ingrid Betancourt et de la faire connaître à ses concitoyens en y consacrant une information dans le bulletin municipal et autorise M. le Maire à la faire citoyenne d'honneur de la commune en regard du combat difficile qu'elle mène au péril de sa vie et de celle de ses proches en faveur du peuple colombien.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt deux heures quinze.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Fontenay-aux-Roses, le 1er juin 2007
Le Maire,
Conseiller Général,
Pascal Buchet